



Délibération n° 15	Conseil Municipal du Mercredi 03 avril 2019
FINANCES	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires
<p>Le Mercredi 3 avril deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 25/03/19</p> <p>Membres présents : 27</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 05/04/2019</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, Adjoint, Monsieur KASPRZAK Richard, Monsieur RAMET Christian, Monsieur ANDRE Gérard, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame BOUTOILLE Josiane, Monsieur GOSSELIN Jean-Michel, Madame PERRAULT Charlotte, Madame GHEZAL Martine, Madame LIZIK Marie Antoinette, Madame ROMANCANT Isabelle, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur SAGNIER Stéphane, Madame CODRON Stéphanie, Monsieur GRAVET Francis, Monsieur LEROY Francis, Monsieur YDEE Edouard, Madame VAMBRE Monique, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Philippe FAIT, Madame COUSIN Angélique à Madame Martine GHEZAL, Monsieur BRIHIER Yvon à Sébastien BAILLET, Madame CAFFIER Laurie à Madame ROMANCANT Isabelle, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur HAGNERE Jean Paul à Madame Monique VAMBRE.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) :</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
<p>Objet : Budget annexe Port de Plaisance Vote du Compte Administratif 2018</p>	
Rapporteur : Madame Maryse Maillart	
Synthèse de la délibération :	Budget annexe Port de Plaisance - Vote du Compte Administratif 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13, L2121-14, L2121-17, L2121-21, et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

En outre, conformément aux instructions ministérielles en vigueur et notamment au décret du 27 mars 1993 précisant les modalités d'application de la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les états contenant les développements et explications nécessaires sont joints au compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après lecture des chiffres, sous la présidence de Madame Maryse Maillart, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Port de Plaisance, dressé par l'ordonnateur, hors de la présence de Monsieur Philippe FAIT, Maire, dont les résultats s'élèvent à :

Section de fonctionnement :

Recettes :	213 340,02 €
Dépenses :	175 108,16 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	38 231,86 €
Solde antérieur reporté 2017 (déficit):	-34 125,04 €
Résultat global de l'exercice (excédent):	4 106,82 €

Section d'investissement :

Recettes :	57 409,92 €
Dépenses :	44 090,59 €
Solde d'exécution d'investissement (excédent) :	13 319,33 €
Solde antérieur reporté 2017 (excédent):	6 626,65 €
Solde d'exécution d'investissement avant RAR:	19 945,98 €
Solde des Restes à Réaliser (RAR) :	-66 840,00 €
Solde global d'exécution d'investissement (déficit) :	-46 894,02 €

Synthèse des résultats de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT	-46 894,02 €
FONCTIONNEMENT	4 106,82 €
RESULTAT GLOBAL	-42 787,20 €

La délibération est adoptée par 22 voix pour et 10 abstentions (Mr le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote).

Vu pour être affiché le 5 avril 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.